



**Kim NGUYEN,**  
Associé  
06 81 44 52 25



**Mélanie BARIL,**  
Associée  
06 87 24 99 20



Label étoile

Créé en 2016 dans le sillage de la Cop 21, le Label ISR a subi une première série de modifications en 2020, aboutissant à un nouveau référentiel (V2) intégrant les FIA et les fonds immobiliers.

Présidé par Michelle Pappalardo, le Comité du Label a publié le 18 avril dernier ses propositions pour une nouvelle version du Label (V3). Ces recommandations sur l'évolution du référentiel ont été présentées lors d'un webinar le 21 avril. Elles ne concernent que les valeurs mobilières et font l'objet d'une consultation de place durant 6 semaines.

Visant « *un label plus exigeant, plus lisible et plus efficace pour accompagner les progrès de la finance vers une économie plus durable* », les propositions s'articulent autour de 3 axes principaux :

1. Renforcer les exigences de sélectivité tout en réaffirmant la nature généraliste du label,
2. Rendre systématique l'exigence de double matérialité et garantir la cohérence entre la stratégie ESG du fonds, ses objectifs ESG et les indicateurs de suivi associés,
3. Intégrer systématiquement la dimension climat dans le socle du label ISR.

En premier lieu, le renforcement des exigences de sélectivité se traduit par un renforcement des règles de définition de l'univers d'investissement initial des fonds et une évolution du seuil de sélectivité de 20 à 30%, le calcul intégrant désormais une pondération par la taille de capitalisation.

En matière d'équilibre ESG, la nature généraliste du Label est réaffirmée par la prise en compte minimale à hauteur de 20% de chacune des dimensions ESG dans la notation ESG globale, ainsi que des exclusions désormais obligatoires sur chacun des 3 critères. Sur le volet E notamment, on peut souligner l'exclusion des émetteurs dont plus de 5% du CA provient du charbon ou des énergies fossiles non conventionnelles. Ce 1er point recommande également une meilleure utilisation des controverses et renforce les exigences relatives à l'engagement actionnarial et au vote (90% de vote obligatoire aux AG éligibles).

En complément de l'approche ESG « financière » (« outside-in » donc), le second point impose la prise en compte des principales incidences négatives : les fameux PAI du règlement SFDR (et les reportings associés donc !) Il insiste par ailleurs sur la cohérence entre la stratégie ESG du fonds, ses objectifs de durabilité et les indicateurs de suivi associés (à choisir parmi les indicateurs PAI).

Enfin, le renforcement de la dimension climat s'appuie également sur la réglementation européenne : au-delà des nouvelles exigences en termes d'analyse des plans de transition climatique au regard des objectifs fixés par l'Accord de Paris, cette nouvelle version du Label propose en effet d'appliquer une « vigilance renforcée » sur les secteurs à fort impact climatique (énergies fossiles notamment) tels que définis par le règlement n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil. Plutôt que l'exclusion, cette proposition vise à favoriser l'accompagnement et à soutenir la transformation des acteurs.

Concernant le calendrier et les modalités de transition : à ce stade, la date d'entrée en application de cette nouvelle version est fixée au



1<sup>er</sup> janvier 2024. En pratique, les demandes de labellisation devraient être suspendues entre septembre (date de publication prévue) et fin 2023. Les fonds déjà labélisés bénéficieront d'une période de transition d'un an pendant laquelle des « non-conformité de transition » ne remettront pas en cause le maintien du label.

Si le cahier des charges est ambitieux et semble à la hauteur des enjeux, des interrogations subsistent : au-delà de certaines questions ponctuelles (quid de la pondération par taille de capitalisation sur les fonds obligataires ? exclusion de fait des ETF qui ne peuvent pas mettre en place de procédure d'escalade ? ...), 2 points nous semblent particulièrement importants :

D'une part, les exigences de cette nouvelle version impliquent des moyens importants et favorisent les grosses structures capables de payer et traiter une quantité importante de données.

Par ailleurs, le calendrier et les modalités de transition semblent particulièrement strictes au regard des délais de transition usuellement accordés, ce qui ne semble pas non plus de nature à soutenir les petits acteurs.

Au final, le risque semble donc être de voir les petits acteurs abandonner le label ISR.

Nouveau référentiel V3 :  
<https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel-Label-ISR-propositions-du-comite-du-label-ISR-consultation.pdf>

Webinar du 21/04 :  
<https://www.lelabelisr.fr/presentation-des-propositions-du-comite-du-label-isr-pour-levolution-du-referentiel/>



Kermit

## Raison d'être\*

« Notre objectif est de faire évoluer les pratiques des investisseurs et de leurs partenaires dans une logique responsable, durable et de long-terme, afin de contribuer à faire de la finance le moteur d'une transformation positive du monde ».

\* *Inscrite dans les statuts de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article 1835 du Code Civil.*

**Notre expertise issue de la finance traditionnelle et notre connaissance des investisseurs institutionnels nous permettent d'apporter des réponses concrètes et pragmatiques aux problématiques liées à la mise en place d'une stratégie responsable.**

Kermit est une SAS au capital de 5 000 EUR (RCS n° 888 373 792) immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) en qualité de CIF sous le n°20007557 et membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

[www.kermitconseil.com](http://www.kermitconseil.com)



<https://twitter.com/@KimNguy35436484>



<http://www.linkedin.com/in/nguyen-kermit>

